**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**
**COMMUNE DE LA SALVETAT-BELMONTET**

---

# ARRÊTÉ
# PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la Route Départementale n° 36
du P.R 3+484 au P.R 3+940

En et hors agglomération

sur le territoire de la Commune de LA SALVETAT-BELMONTET,

---

A.D. n° 2022/986
A.M. n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le maire de la Commune de LA SALVETAT-BELMONTET

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

**VU** le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

**VU** l'arrêté départemental R.H. 21/1813 du 3 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

**VU** la demande présentée par la Commune de LA SALVETAT-BELMONTET – 51, RD 36 de Monclar à Fronton – 82230 LA SALVETAT-BELMONTET, en date du 8 mars 2022, pour le compte du comité des fêtes de La Salvetat-Belmontet/Saint Caprais,

**CONSIDERANT** que pour permettre le déroulement de la fête locale, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

**- ARRÊTENT -**

**Article 1**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 36, du P.R 3+484 au P.R 3+940, sur le territoire de la Commune de LA SALVETAT-BELMONTET, en et hors agglomération,

**Le samedi 25 juin 2022 à partir de 17h00 jusqu'au dimanche 26 juin 2022 à 2h00.**

**Article 2**

**La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite sur la route départementale n° 36, du P.R. 3+484 au P.R 3+940.**

- **La déviation empruntera dans les deux sens l'itinéraire suivant :**

  → RD n° 36 du P.R. 3+484 au P.R. 2+557
  → RD n° 37 du P.R. 0+000 au P.R. 3+040
  → RD n° 999 du P.R. 2+680 au P.R.6+185
  → RD n° 36 du P.R. 6+540 au P.R. 3+940

**Article 3**

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste.

**Article 4**

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins du personnel de la Subdivision départementale de Montauban.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro-réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

**Article 5**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

**Article 6**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7**

- M. le Maire de la Commune de LA SALVETAT-BELMONTET
- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires,
- Mme la présidente du comité des fêtes de La Salvetat/Saint-Caprais,
- M. le directeur départemental de la Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - Urgences
- M. le directeur du dervice départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Montauban,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S Evolution,

A La Salvetat-Belmontet,
Le 16 MAI 2022

Le Maire,

MAIRIE DE LA SALVETAT-BELMONTET
(Tarn-et-Garonne)

A Montauban,
Le 20 MAI 2022

Pour le Président par délégation

Le directeur de l'aménagement et de la voirie

Jean-François DENAT

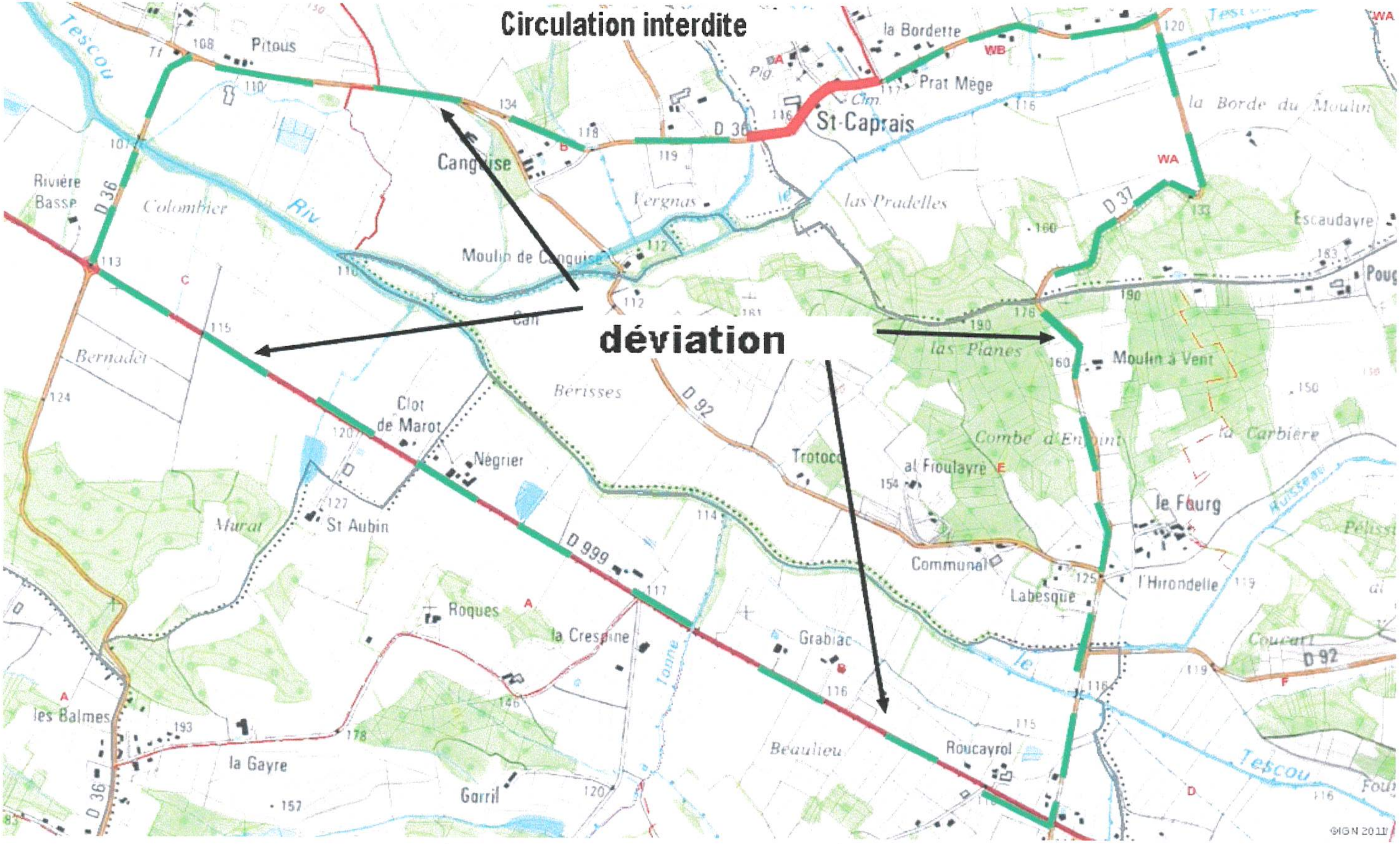
Circulation interdite
déviation
St-Caprais
D 36
D 37
D 92
D 999
Canguise
Pitous
la Bordette
Prat Mège
Moulin de Canguise
Moulin à Vent
le Fourg
l'Hirondelle
Labesque
Communal
al Floulayre
Trotoc
Grabiac
Roucayrol
Beaulieu
Clot de Marot
Négrier
St Aubin
Roques
la Crespine
les Balmes
la Gayre
Garril
Rivière Basse
Colombier
Bernadet
Bérisses
las Planes
las Pradelles
Combe d'Enfant
la Carbière
Escaudayre
la Borde du Moulin
Tescou
©IGN 2011

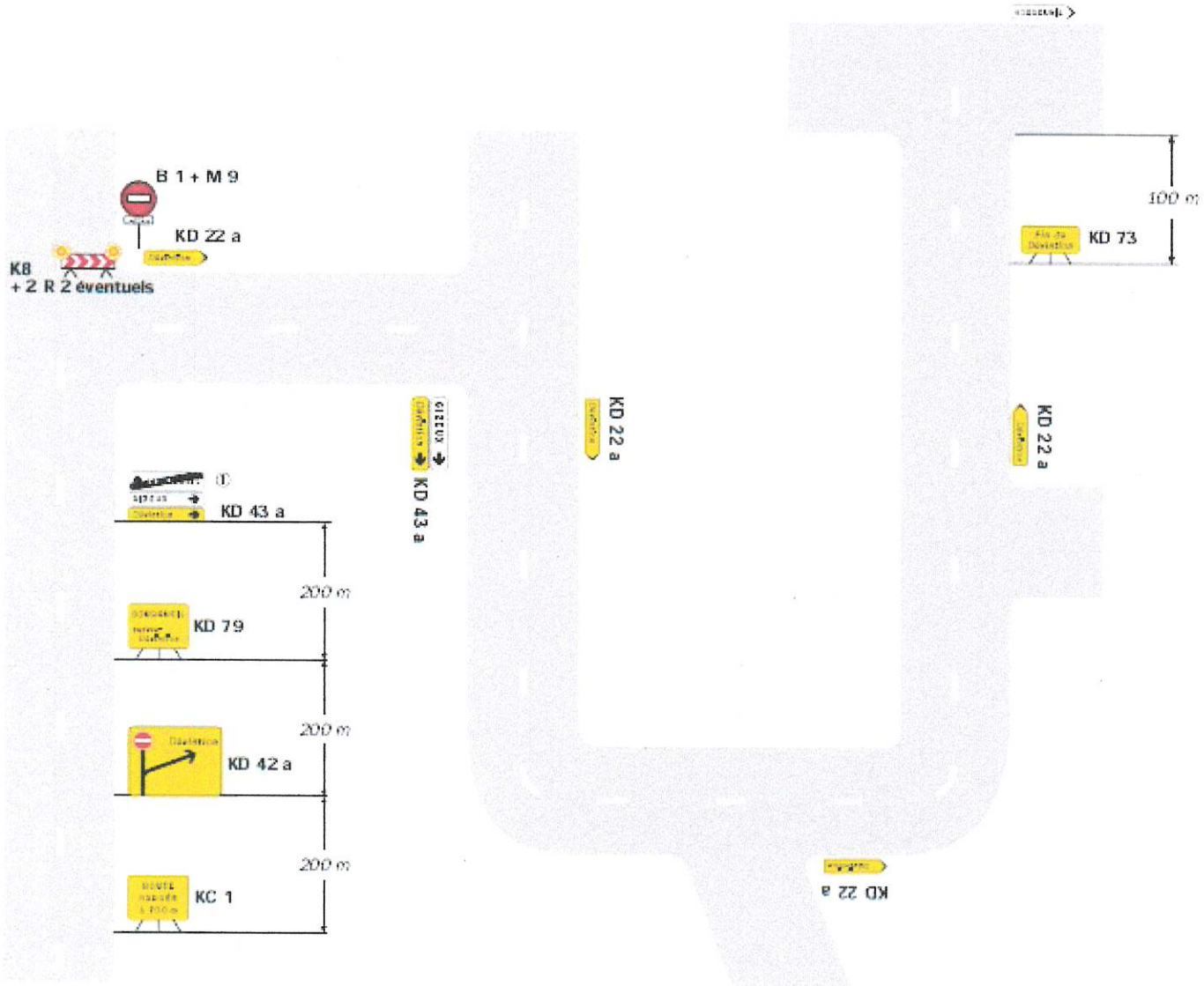
B 1 + M 9
KD 22 a
K8
+ 2 R 2 éventuels
KD 43 a
KD 43 a
KD 22 a
KD 22 a
100 m
KD 73
200 m
KD 79
200 m
KD 42 a
200 m
KC 1
KD 22 a